

# Solution de thiosulfate de sodium

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Date d'émission: 01/25/2023

Version : 1.0

## SECTION 1: IDENTIFICATION

### 1.1. Identificateur du produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : Solution de thiosulfate de sodium

Code de produit : ST2881SS

### 1.2. Usage prévu du produit

Produits chimiques de laboratoire

### 1.3. Nom, adresse et numéro de téléphone de la partie responsable

#### Société

AquaPhoenix Scientific, Inc.

860 Gitts Run Road

Hanover, PA 17331 USA

Tél. : +1 (717)632-1291

Numéro sans frais : (866)632-1291

[tech@aquaphoenixsci.com](mailto:tech@aquaphoenixsci.com)

### 1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro en cas : VelocityEHS

d'urgence (800)255-3924 (Amérique du Nord)

+1 (813)248-0585 (International)

## SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification SGH-É.-U./CA

Non classifié

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage SGH-USA./CA

Aucun étiquetage applicable conformément au règlement 29 CFR 1910.1200 et au Règlement sur les produits dangereux (RPD) DORS / 2015-17.

### 2.3. Autres dangers

L'exposition peut aggraver l'état des personnes souffrant déjà d'affections oculaires, cutanées ou respiratoires.

### 2.4. Toxicité aiguë inconnue (SGH-É.-U./CA)

Pas d'informations supplémentaires disponibles

## SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substance

Sans objet

### 3.2. Mélange

Nom	Synonymes	Identificateur du produit	% *	Classification des composants selon le SGH
Eau	EAU/eau	(N° CAS) 7732-18-5	95.39	Non classifié
Acide thiosulfurique (H <sub>2</sub> S <sub>2</sub> O <sub>3</sub> ), sel disodique, pentahydraté	Thiosulfate de sodium, thiosulfate de sodium, thiosulfate de pentahydraté/acide thiosulfurique, sel disodique, pentahydraté/sténosulfate de sodium pentahydraté/sténosulfate de sodium pentahydraté/stéosulfate de thiosulfate de sodium pentahydraté/sodique thiosulfate de sodium pentaate	(N° CAS) 10102-17-7	4.6	Non classifié

# Solution de thiosulfate de sodium

## Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Borax (B4Na2O7.10H2O)	Borax / Borax (Na2(B4O7).10H2O) / tétraborate de sodium décahydraté / tétraborate de disodique, décahydraté / tétraborate de sodium, tétraborate de décahydraté / tétraborate de sodium tétrahydraté / borate de sodium boracate de sodium, tétrahydraté / BODRATE de sodium / BODRATE de dihydrique / BODAhydrique / DÉARATE de sodium / DÉcahydrique / DÉca	(N° CAS) 1303-96-4	0,01	Irrit. oculaire 2A, H319 Repr. 1B, H360
-----------------------	---	--------------------	------	--

Texte complet des phrases H : voir la section 16

\*Les pourcentages sont inscrits selon un pourcentage en poids (% p/p) pour les composants liquides et solides. Les composants gazeux sont inscrits selon un pourcentage en volume (% vol/vol).

## SECTION 4 : MESURES DE PREMIERS SOINS

### 4.1. Description des mesures de premiers soins

**Généralités** : Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise, consulter un médecin (montrer l'étiquette si possible).

**Inhalation** : Lorsque des symptômes apparaissent : sortir à l'air libre et aérer la zone suspectée. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

**Contact avec la peau** : Enlever les vêtements contaminés. Faire tremper les zones touchées dans l'eau pendant au moins 5 minutes. Consulter un médecin si une irritation se développe ou persiste.

**Contact avec les yeux** : Rincer soigneusement avec de l'eau pendant au moins 5 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si une irritation se développe ou persiste.

**Ingestion** : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**Généralités** : Ne devrait pas présenter un danger important dans les conditions d'utilisation normales prévues.

**Inhalation** : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation.

**Contact avec la peau** : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation cutanée.

**Contact avec les yeux** : Peut provoquer une légère irritation des yeux.

**Ingestion** : L'ingestion peut avoir des effets nocifs.

**Symptômes chroniques** : Aucun prévu dans des conditions normales d'utilisation.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'exposition ou de préoccupation, consulter un médecin. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

## SECTION 5: MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

**Agents extincteurs appropriés** : Ininflammable. Utiliser des moyens d'extinction appropriés pour circonscrire le type d'incendie.

**Agents extincteurs inappropriés** : Aucune connue.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Risque d'incendie** : N'est pas considéré comme inflammable, mais peut brûler à température élevée.

**Risque d'explosion** : Le produit n'est pas explosif.

**Réactivité** : Aucune réaction dangereuse ne se produira dans des conditions normales.

### 5.3. Conseils aux pompiers

**Mesures de précaution dans la lutte contre l'incendie** : Combattre tout incendie d'origine chimique avec prudence.

**Instructions de lutte contre l'incendie** : Utiliser de l'eau pulvérisée ou un brouillard d'eau pour refroidir les récipients exposés.

**Protection lors de la lutte contre l'incendie** : Ne pas entrer dans le secteur d'intervention sans porter l'équipement de protection approprié, notamment une protection des voies respiratoires.

**Produits de combustion dangereux** : Oxydes de sodium. Oxydes de soufre. Composés du bore.

# Solution de thiosulfate de sodium

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

## 5.4. Référence à d'autres sections

Se reporter à la section 9 pour connaître les propriétés d'inflammabilité.

## SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Mesures générales:** Éviter tout contact prolongé avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer le produit (les vapeurs, le brouillard ou la pulvérisation).

#### 6.1.1. Pour le personnel non affecté aux urgences

**Équipement de protection:** Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI) approprié.

**Procédures d'urgence:** Évacuer le personnel non nécessaire.

#### 6.1.2. Pour le personnel affecté aux urgences

**Équipement de protection :** Fournir à l'équipe de nettoyage la protection appropriée.

**Procédures d'urgence :** À l'arrivée sur place, le premier répondant doit reconnaître la présence de produits dangereux, se protéger et protéger les autres personnes, sécuriser l'endroit et obtenir l'assistance du personnel formé dès que les conditions le permettent. Aérer la zone.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout écoulement dans les égouts et les eaux publiques.

### 6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

**Pour le confinement :** Contenir les déversements avec des digues de sécurité ou des matières absorbantes pour éviter la migration et l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau.

**Méthodes de nettoyage :** Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets de façon sécuritaire. Absorber ou contenir les déversements avec des matières inertes. Placer la matière déversée dans un récipient convenable pour l'élimination. Contacter les autorités compétentes après un déversement.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 8, Contrôles de l'exposition et protection individuelle et la section 13, Données sur l'élimination.

## SECTION 7: MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :** Se laver les mains et toute autre zone exposée avec du savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer et avant de quitter le travail. Éviter tout contact prolongé avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs, le brouillard ou la pulvérisation.

**Mesures d'hygiène:** Manipuler conformément aux bonnes procédures d'hygiène et de sécurité industrielles.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Mesures techniques :** Respecter la réglementation applicable.

**Conditions d'entreposage:** Garder le récipient fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Entreposer dans un endroit sec et frais.

Conserver/stocker à l'écart de la lumière directe du soleil, des températures extrêmement élevées ou basses et des matières incompatibles.

**Matières incompatibles :** Acides forts, bases fortes, oxydants forts. Halogènes. Métaux alcalins. Nitrates. Nitrites.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits chimiques de laboratoire

## SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Pour les substances répertoriées à la section 3 qui ne figurent pas ici, il n'existe pas de limites d'exposition établies par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou encore par l'organisme consultatif approprié, notamment : ACGIH (TLV), AIHA (WEEL), NIOSH (REL), OSHA (PEL) ou les gouvernements provinciaux canadiens.

Borax (B <sub>4</sub> Na <sub>2</sub> O <sub>7</sub> ·10H <sub>2</sub> O) (1303-96-4)		
ACGIH É.-U	ACGIH OEL TWA	2 mg/m <sup>3</sup> (particules inhalables [composés boratés, inorganiques])
ACGIH É.-U.	ACGIH OEL STEL	6 mg/m <sup>3</sup> (particules inhalables [composés boratés, inorganiques])
ACGIH É.-U.	Catégorie chimique de l'ACGIH	Non classifiable comme cancérogène pour les êtres humains
NIOSH É.-U	NIOSH REL (TWA)	5 mg/m <sup>3</sup>
Alberta	OEL STEL [ppm]	3 ppm (Borates, tetra, sels de sodium)

# Solution de thiosulfate de sodium

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Alberta	OEL TWA	1 mg/m <sup>3</sup> (sels de borate, tétra, sodium)
Colombie-Britannique	OEL STEL	6 mg/m <sup>3</sup> (inhalable [composés boratés, inorganiques])
Colombie-Britannique	OEL TWA	2 mg/m <sup>3</sup> (inhalable [composés boratés, inorganiques])
Manitoba	OEL STEL	6 mg/m <sup>3</sup> (particules inhalables [composés boratés, inorganiques])
Manitoba	OEL TWA	2 mg/m <sup>3</sup> (particules inhalables [composés boratés, inorganiques])
Nouveau-Brunswick	OEL TWA	5 mg/m <sup>3</sup>
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL STEL	6 mg/m <sup>3</sup> (particules inhalables [composés boratés, inorganiques])
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL TWA	2 mg/m <sup>3</sup> (particules inhalables [composés boratés, inorganiques])
Nouvelle-Écosse	OEL STEL	6 mg/m <sup>3</sup> (particules inhalables [composés boratés, inorganiques])
Nouvelle-Écosse	OEL TWA	2 mg/m <sup>3</sup> (particules inhalables [composés boratés, inorganiques])
Nunavut	OEL STEL	6 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalable [composés boratés, inorganiques])
Nunavut	OEL TWA	2 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalable [composés boratés, inorganiques])
Territoires du Nord-Ouest	OEL STEL	6 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalable [composés boratés, inorganiques])
Territoires du Nord-Ouest	OEL TWA	2 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalable [composés boratés, inorganiques])
Ontario	OEL STEL	6 mg/m <sup>3</sup> (particules inhalables [composés boratés, inorganiques])
Ontario	OEL TWA	2 mg/m <sup>3</sup> (particules inhalables [composés boratés, inorganiques])
Île-du-Prince-Édouard	OEL STEL	6 mg/m <sup>3</sup> (particules inhalables [composés boratés, inorganiques])
Île-du-Prince-Édouard	OEL TWA	2 mg/m <sup>3</sup> (particules inhalables [composés boratés, inorganiques])
Québec	VEMP (OEL TWA) [ppm]	1 ppm (chlorure de benzyle)
Saskatchewan	OEL STEL	6 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalable [composés boratés, inorganiques])
Saskatchewan	OEL TWA	2 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalable [composés boratés, inorganiques])

## 8.2. Contrôles de l'exposition

**Contrôles d'ingénierie appropriés:** Un appareil de lavage approprié pour les yeux et le corps doit être accessible à proximité de toute exposition possible. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Assurer le respect de tous les règlements nationaux et locaux.

**Équipement de protection individuel:** Gants. Vêtements de protection. Lunettes de protection.



**Matières des vêtements de protection :** Matériaux et tissus résistant aux produits chimiques.

**Protection des mains:** Porter des gants de protection.

**Protection oculaire et du visage:** Lunettes protectrices contre les agents chimiques.

**Protection de la peau et du corps :** Porter des vêtements de protection appropriés.

**Protection des voies respiratoires:** Si les limites d'exposition sont dépassées ou en cas d'irritation, il faut porter une protection des voies respiratoires approuvée. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, en cas d'atmosphère présentant un déficit en oxygène ou de niveaux d'exposition inconnus, utiliser un équipement de protection des voies respiratoires approuvé.

# Solution de thiosulfate de sodium

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

**Autres informations :** Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Aspect	: Incolore
Odeur	: Aucun
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Taux d'évaporation	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Sans objet
Limite inférieure d'inflammabilité	: Aucune donnée disponible
Limite supérieure d'inflammabilité	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1 (eau = 1)
Gravité spécifique	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Eau : Soluble
Coefficient de partage : N-octanol/eau	: Aucune donnée disponible
Viscosité	: Aucune donnée disponible

## SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité:

Aucune réaction dangereuse ne se produira dans des conditions normales.

### 10.2. Stabilité chimique :

Stable dans les conditions de manutention et de stockage recommandées (voir la section 7).

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Aucune polymérisation dangereuse ne se produira.

### 10.4. Conditions à éviter:

Lumière directe du soleil, températures extrêmement élevées ou basses et matières incompatibles.

### 10.5. Matières incompatibles :

Acides forts, bases fortes, oxydants forts. Halogènes. Métaux alcalins. Nitrates. Nitrites.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux :

Produits possibles de la décomposition thermique : Oxydes de sodium. Oxydes de soufre. Composés du bore.

## SECTION 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques – Produit

**Toxicité aiguë (Orale):** Non classifié

**Toxicité aiguë (Cutanée):** Non classifié

**Toxicité aiguë (Inhalation):** Non classifié

#### Données DL50 et CL50:

Pas d'informations supplémentaires disponibles

**Corrosion cutanée/irritation cutanée:** Non classifié

**Lésions / irritation oculaires:** Non classifié

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée:** Non classifié

**Mutagénicité sur les cellules germinales:** Non classifié

**Cancérogénicité:** Non classifié

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) :** Non classifié

**Toxicité pour la reproduction:** Non classifié

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique):** Non classifié

# Solution de thiosulfate de sodium

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

**Danger par aspiration:** Non classifié

**Symptômes/blessures après l'inhalation:** Une exposition prolongée peut provoquer une irritation.

**Symptômes/blessures après le contact avec la peau:** Une exposition prolongée peut provoquer une irritation cutanée.

**Symptômes / blessures après le contact avec les yeux:** Peut provoquer une légère irritation des yeux.

**Symptômes/blessures après l'ingestion:** L'ingestion peut avoir des effets nocifs.

**Symptômes chroniques :** Aucun prévu dans des conditions normales d'utilisation.

## 11.2. Informations sur les effets toxicologiques – Composant(s)

Données DL50 et CL50:

<b>Borax (B4Na2O7.10H2O) (1303-96-4)</b>	
DL50 orale, rat	3 493 mg/kg
LD50 cutanée, lapin	> 10 000 mg/kg
CL50 rat inhalation	> 2,04 mg/l (temps d'exposition : 4 h)

## SECTION 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

**Écologie: Généralités:** Non classifié.

<b>Borax (B4Na2O7.10H2O) (1303-96-4)</b>	
EC50 - Crustacés [1]	644 mg/L

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>Solution de thiosulfate de sodium</b>	
Persistance et dégradabilité	Non établie.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>Solution de thiosulfate de sodium</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Non établie.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations supplémentaires disponibles.

### 12.5. Autres effets nocifs

**Autres informations:** Éviter le rejet dans l'environnement.

## SECTION 13: DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

**Méthodes de traitement des déchets:** Peut être mis en décharge, lorsqu'il est conforme aux règlements locaux.

**Recommandations relatives à l'évacuation dans les égouts:** Ne pas évacuer les déchets dans les égouts.

**Recommandations relatives à l'élimination des déchets:** Éliminer le contenu et le récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, territoriales, provinciales et internationales.

**Information supplémentaire :** Les contenants vides peuvent être recyclés après le nettoyage.

**Écologie – Déchets :** Éviter le rejet dans l'environnement.

## SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Les descriptions d'expédition énoncées aux présentes ont été établies conformément à certaines hypothèses au moment de la rédaction de la FDS; ces descriptions peuvent varier en fonction de différentes variables qui pourraient avoir été connues ou non au moment de la publication de la FDS.

### 14.1. En conformité avec le département des Transports (DOT)

Non réglementé pour le transport

### 14.2. En conformité avec le Code international du transport maritime de marchandises dangereuses (IMDG)

Non réglementé pour le transport

### 14.3. En conformité avec l'Association du Transport Aérien International (IATA)

Non réglementé pour le transport

### 14.4. En conformité avec le transport des marchandises dangereuses (TMD)

Non réglementé pour le transport

## SECTION 15: INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

### 15.1. Règlements fédéraux des USA

<b>Borax (B4Na2O7.10H2O) (1303-96-4)</b>
--

# Solution de thiosulfate de sodium

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des É.-U. - Statut Actif

**Eau (7732-18-5)**

Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des É.-U. - Statut Actif

## 15.2. Réglementation d'État aux États-Unis

**Solution de thiosulfate de sodium()**

**Règlements d'États ou locaux**

**Borax (B<sub>4</sub>Na<sub>2</sub>O<sub>7</sub>·10H<sub>2</sub>O) (1303-96-4)**

É.-U. – Pennsylvanie – Liste de droit à l'information

É.-U. – Massachusetts – Liste de droit à l'information

**Composés de borate, inorganiques**

É.-U. – New Jersey – Liste de droit à l'information sur les substances dangereuses

## 15.3. Réglementation canadienne

**Acide thiosulfurique (H<sub>2</sub>S<sub>2</sub>O<sub>3</sub>), sel disodique, pentahydraté (10102-17-7)**

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

**Borax (B<sub>4</sub>Na<sub>2</sub>O<sub>7</sub>·10H<sub>2</sub>O) (1303-96-4)**

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

**Eau (7732-18-5)**

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

## SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU DE LA DERNIÈRE RÉVISION

**Date de préparation ou de la dernière révision** : 01/25/2023

**Autres informations** : Ce document a été préparé en conformité avec le Règlement sur les produits dangereux (RPD) DORS/2015-17 du Canada et les exigences de la norme Hazard Communication Standard 29 CFR 1910.1200 de l'OSHA relativement aux FDS.

**Texte complet des phrases du SGH :**

H319	Provoque une grave irritation des yeux
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus

*Ces renseignements sont fondés sur nos connaissances actuelles. Cependant, cela ne constituera pas une garantie pour des caractéristiques spécifiques du produit et n'établira pas de relation contractuelle légalement valide.*

FDS SGH A.N. 2015 (Can., É.-U.)